



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2018-08**

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-02-009 - Arrêté n°DOS 2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires. (6 pages) Page 3

IDF-2018-08-03-001 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-68 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

IDF-2018-08-03-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-69 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 13

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2018-08-02-008 - Fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7540150V (1 page) Page 16

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-02-009

Arrêté n°DOS 2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires.

ARRETE N° DOS-2018-1889

Portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6312-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres, arrêté abrogeant l'arrêté du 10 février 2009 tout en reprenant les mêmes conditions exigées pour l'activité de transports sanitaires ;
- VU l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 relative à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que la profession de transporteur sanitaire consiste, aux termes de l'article L.6312-1 du code de la santé publique, à effectuer « *tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes, spécialement adaptés à cet effet* » ;

CONSIDERANT qu'en application des obligations découlant des dispositions relatives à l'agrément des transports sanitaires prévues par les articles R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 21 décembre 1987 visé ci-dessus des documents sont exigés quant à la complétude et la recevabilité du dossier d'agrément ;

CONSIDERANT que la procédure actuelle d'agrément prévoit également l'obligation d'une visite de conformité de tout véhicule de transports sanitaires avant sa mise en service ainsi que des locaux (accueil de la patientèle, garage/stationnement/désinfection) dans le cadre d'une création ou d'un transfert de local ;

CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé les visites de conformité sont effectuées par des agents de la délégation départementale et/ou du SAMU du département d'implantation et entraînent des contraintes de disponibilité du fait de l'exigence de réponse dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT qu'en contrôlant le respect des obligations liées à l'agrément des transports sanitaires, l'Agence régionale de santé Ile-de-France est garante de la qualité de la prise en charge des patients, personnes vulnérables ;

CONSIDERANT que le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé permet au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de déroger à titre expérimental et pendant une durée de deux ans notamment pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 6312-1 du code de la santé publique, à l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, et ce, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, compte tenu du nombre de sociétés de transports sanitaires et de véhicules associés dans la région Ile-de-France, la procédure actuelle d'agrément, qui impose l'établissement d'un dossier d'agrément et un contrôle a priori des véhicules, est une procédure lourde qui ralentit la mise en circulation des transports sanitaires au sein de la région sans pour autant garantir la qualité du service rendu aux usagers franciliens ;

CONSIDERANT que la procédure d'agrément pourra donc être au cas par cas allégée et simplifiée par la diminution du nombre de pièces nécessaires au dossier d'agrément, par la suppression du contrôle a priori des véhicules et des locaux et par l'augmentation en parallèle des contrôles a posteriori afin de rendre plus efficace le contrôle de la prestation effectivement offerte aux patients par les transporteurs sanitaires ;

CONSIDERANT que la signature d'une attestation sur l'honneur garantissant la conformité avec la réglementation en vigueur des installations matérielles et des locaux permet d'engager la responsabilité pénale du responsable légal de la société lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est dérogé à l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et aux contrôles des véhicules affectés à ces transports.

ARTICLE 2 : Le dossier d'agrément peut être constitué des pièces figurant en annexe du présent arrêté. Figurent également en annexe, les deux attestations sur l'honneur nécessaires : celle relative à la conformité des installations matérielles et celle pour la conformité d'un véhicule de transports sanitaires (toute catégorie confondue).

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'expérimentation, les responsables légaux des sociétés de transports sanitaires auront l'obligation de se soumettre à tout contrôle demandé par les agents de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'expérimentation court du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter, soit de la notification de la présente décision pour les destinataires de l'acte, soit de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Et par délégation,

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Nicolas PEJU

ANNEXE 1 à l'arrêté n° DOS-2018-1889
Portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS MATERIELLES NECESSAIRES A UNE SOCIETE DE TRANSPORTS SANITAIRES

Je/Nous soussigné(é)(s), Mme/M.....
représentant(e)(s) légal(e)(aux) de la société de transports sanitaires privés :..... sise..... atteste/attestons sur l'honneur de la conformité aux dispositions de l'article R.6312-13 du code de la santé publique¹ du/des installations matérielles précisée(s) ci-après.

Je/nous m'/nous engageons à ce que mon/mes local/aux respecte(nt) la réglementation en vigueur tout au long de son exercice.

J'ai bien noté qu'en cas de manquement(s) aux dispositions réglementaires, je m'/nous expose/ons à une convocation en sous-comité des transports sanitaires où une sanction pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément peut être prononcée à mon/notre rencontre conformément à l'article R. 6312-5 du code de la santé publique.

En outre, j'/nous ai/avons pris connaissance qu'en cas d'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement exacts, de falsification d'une attestation ou d'un certificat originellement sincère et d'usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié, j'/nous encours/encourons une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende².

Adresse du local d'accueil de la patientèle :

Adresse du garage/stationnement :

Adresse du local de désinfection :

Le reste des informations et des pièces à fournir sont à indiquer dans la fiche de renseignements des locaux d'une société privée de transports sanitaires (voir fiche jointe).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Signature manuscrite du responsable
légal et date**

¹ « L'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré aux personnes physiques ou morales de droit privé et aux établissements de santé publics ou privés disposant : [...]3°- D'installations matérielles conformes aux normes définies par arrêté du ministre chargé de la santé. ».

Voir les arrêtés du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, l'arrêté n°DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ainsi que l'arrêté du 12 décembre 2017 en son annexe 4 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

² Article 441-7 du code pénal. De plus, « [...] Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

ANNEXE 2 à l'arrêté DOS-2018-1889
Portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LA CONFORMITE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT SANITAIRE

Je/Nous soussigné(é)(s), Mme/M.....
représentant(e)(s) légal(e)(aux) de la société de transports sanitaires privés :..... sise..... atteste/attestons sur l'honneur de la conformité aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2017³ et de l'arrêté n°DOS-2018-1889 du⁴ du véhicule précisé ci-après.

Je/nous m'/nous engageons à ce que ce véhicule respecte la réglementation en vigueur tout au long de sa mise en service.

J'ai bien noté qu'en cas de manquement(s) aux dispositions réglementaires, je m'/nous expose/ons à une convocation en sous-comité des transports sanitaires où une sanction pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément peut être prononcée à mon/notre rencontre conformément à l'article R. 6312-5 du code de la santé publique.

En outre, j'/nous ai/avons pris connaissance qu'en cas d'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement exacts, de falsification d'une attestation ou d'un certificat originellement sincère et d'usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié, j'/nous encours/encourons une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende⁵.

Immatriculation du véhicule :

Catégorie du véhicule :

Le reste des informations et des pièces à fournir sont à indiquer dans la fiche de demande de mise en service d'un véhicule (voir fiche jointe).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Signature manuscrite du responsable
légal et date**

³ Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

⁴ Arrêté n° DOS-2018-1889 portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires.

⁵ Article 441-7 du code pénal. De plus, « [...] Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Annexe 3 à l'arrêté DOS-2018-1889
Portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur général de
l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de
transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires

Liste des pièces pouvant composer le dossier d'agrément d'une
société de transports sanitaires

- Extrait K Bis de la société ;

- Bulletin n°3 du casier judiciaire du responsable légal de la société datant de moins de 3 mois ;

- Pièce d'identité recto/verso du responsable légal de la société ;

- Attestation sur l'honneur signée et datée du responsable légal de la société de la conformité des installations matérielles nécessaires à une société de transports sanitaires (accompagnée si besoin des contrats de bail du local, du garage et du local de désinfection) ;

- Attestation sur l'honneur signée et datée du responsable légal de la société de la conformité de chaque véhicule de transports sanitaires composant le parc de la société demanderesse ;

- **Pour les véhicules** : cartes grises des véhicules au nom et adresse de la société demanderesse, PV de contrôle technique en cours de validité (si nécessaire) et certificat UTAC pour toute ambulance dont la mise en service est postérieure au 01 janvier 2011.

- **Pour le personnel (roulant)** : pièce d'identité et permis de conduire recto/verso, attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulances en cours de validité, diplômes, attestation AFGSU en cours de validité (si nécessaire) et la DPAE.

CAS SPECIFIQUE : cession de fonds de commerce : joindre l'acte de cession définitif.

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-001

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-68 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie


ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-68
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/30 du 17 juillet 2018, publié le 17 juillet 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 1943, portant octroi de la licence n°92#001718 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 22 bis rue Louise Michel à LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 26 janvier 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
- VU le courrier reçu en date du 23 juillet 2018 par lequel Madame Nicole MOLINIER déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 22 bis rue Louise Michel à LEVALLOIS-PERRET (92300) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 14 juillet 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 14 juillet 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nicole MOLINIER sise 22 bis rue Louise Michel à LEVALLOIS-PERRET (92300) est constatée.
- La licence n°92#001718 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 août 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-03-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-69 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-69
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/30 du 17 juillet 2018, publié le 17 juillet 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 2 décembre 1980, portant octroi de la licence n°95-97 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 23 rue d'Aval Eau à ASNIERES-SUR-OISE (95270) ;
- VU la circulaire ministérielle n° DHOS/05/MISSION MARINE/2007/159 du 17 avril 2007 pour la mise en œuvre des simplifications administratives relatives à l'exploitation des officines de pharmacie et l'utilisation de l'application nationale PHAR ;
- VU l'arrêté n°1302 du 4 octobre 2007, conformément à la circulaire susnommée, informant du nouveau n° de licence 95#001051 pour la licence n° 95-97 ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-062 en date du 2 août 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2 rue de l'Atelier à ASNIERES-SUR-OISE (95270) et octroyant la licence n°95#001117 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu en date du 26 juillet 2018 par lequel Madame Magali DOUET informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 2 rue de l'Atelier à ASNIERES-SUR-OISE (95270) suite à transfert et restitue la licence n°95#001051 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 2 août 2017 susvisé, sise 2 rue de l'Atelier à ASNIERES-SUR-OISE (95270) et exploitée sous la licence n°95#001117, est effectivement ouverte au public à compter du 18 juin 2018 ;

- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001117 entraîne la caducité de la licence n°95#001051 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 18 juin 2018, la caducité de la licence n°95#001051, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001117, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 2 rue de l'Atelier à ASNIERES-SUR-OISE (95270).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 août 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2018-08-02-008

Fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent
n° 7540150V



Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le - 2 AOUT 2018

Référence : 18001993

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 16 septembre 2018, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7540150V situé 252, rue de Rivoli à PARIS (75001).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Franck LA CROIX